

## Perron, balcon, terrasse, patio (fermé ou non, couvert ou non) et vestibule permanent

Règlements couverts par la fiche : **Z** RÈGLEMENT DE ZONAGE **P** RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

### Définitions

**Solarium** : Construction accessoire non utilisée comme pièce habitable, non isolée et non chauffée, composée de murs, ayant au moins la moitié de sa superficie en matériaux transparents ou translucides rigides.

### Implantation<sup>1</sup> **Z**

La construction accessoire doit être située dans la cour avant, arrière ou latérale.

#### Distance minimale de la ligne avant

- › Empiètement maximal de 2 m dans la marge avant sans jamais être à moins de 0,6 m

#### Distance minimale de la ligne latérale

##### Solarium

- › Marges minimales prescrites à la grille des usages et des normes d'implantation pour la zone

##### Galerie et autres

- › 1,5 m pour les constructions couvertes
- › 1 m pour les constructions non couvertes
- › Aucune distance minimale pour le terrain d'un bâtiment jumelé ou en rangée, et ce, du côté du mur mitoyen du bâtiment principal
  - › Cela implique que les saillies soient également mitoyennes

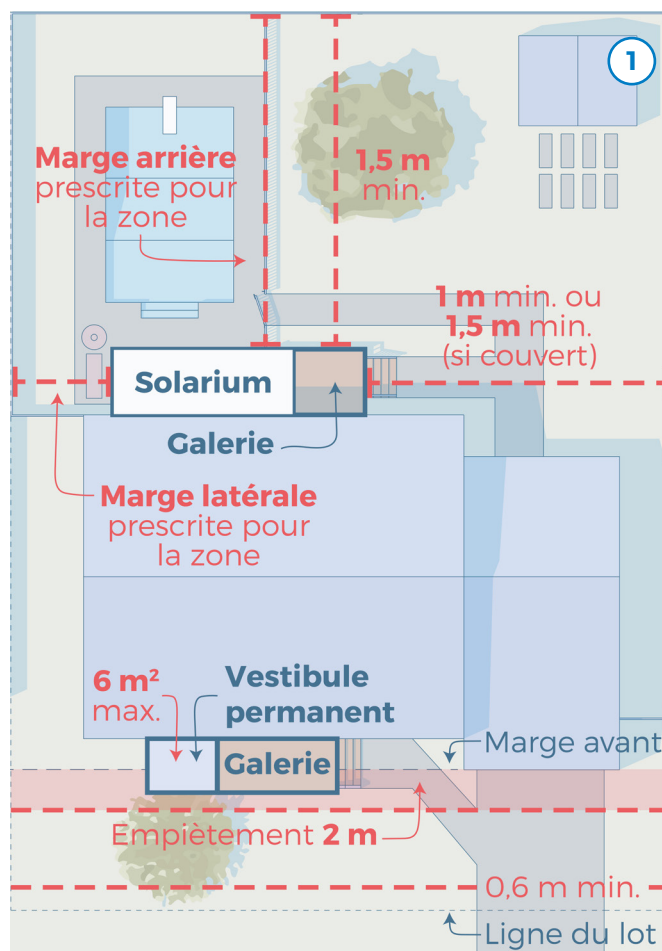
#### Distance minimale de la ligne arrière

##### Solarium

- › Marges minimales prescrites à la grille des usages et des normes d'implantation pour la zone

##### Galerie et autres

- › 1,5 m pour les autres constructions



### Note :

1. Pour une meilleure compréhension des cours et des marges, veuillez vous référer à l'article 12 du Règlement de zonage.

## Construction



À l'exception des vestibules permanents, les pièces ne doivent pas être isolées ni chauffées.

Une galerie peut être couverte ou non et fermée avec du moustiquaire seulement.

Un solarium peut prendre place sur une plateforme ou un patio. Il doit être fabriqué en usine et posséder des murs composés de matériaux transparents ou translucides rigides sur au moins 50 % de la superficie de ses façades.

Dans le cas où le solarium est isolé, partiellement isolé ou chauffé, il sera considéré comme un agrandissement du bâtiment principal.

- › Voir la fiche : Obtention d'un permis de construction (travaux résidentiels)

## Éléments spécifiques aux vestibules permanents

Un vestibule permanent situé dans la marge avant doit avoir une superficie maximale de 6 m<sup>2</sup>.

## Autorisation nécessaire



Un permis de construction est obligatoire pour réaliser les travaux.

### Durée

Le permis est valide pour une période de 365 jours pour les travaux extérieurs et de 545 pour les travaux intérieurs.

### Tarif

Pour des travaux d'une valeur inférieure à 1 000 \$, le permis est de 30 \$. Des frais de 3 \$ par tranche ou par fraction de 1 000 \$ supplémentaires s'ajoutent au coût du permis.

[Voir la liste des documents à fournir ci-dessous.](#)

## Documents à fournir



### Pour une habitation unifamiliale, une maison mobile ou une maison unimodulaire

#### Solarium

- Croquis d'implantation à l'échelle;
- Plans de construction à l'échelle selon le système métrique (plans, élévations, coupes et croquis);
- Plans de construction signés et scellés par un architecte (lorsque requis par la Loi sur les architectes) pour un bâtiment ayant plus d'un étage de sous-sol ou une hauteur dépassant deux étages ou une superficie brute totale des planchers de 600 m<sup>2</sup> et plus, après réalisation des travaux;
- Plans de structure signés et scellés par un ingénieur ou un autre professionnel autorisé (lorsque requis par la Loi sur les ingénieurs) pour un bâtiment ne respectant pas les normes de la partie 9 du Code national du bâtiment (CNB);
- Autre document pour une compréhension claire du projet.

#### Galerie et autres

- Croquis d'implantation à l'échelle;
- Autre document pour une compréhension claire du projet.

[Suite à la page suivante.](#)



## Documents à fournir (suite)



### Pour d'autres types de bâtiments résidentiels

#### Solarium

- Croquis d'implantation à l'échelle;
- Plans de construction à l'échelle selon le système métrique (plans, élévations, coupes et croquis);
- Plans de construction signés et scellés par un architecte (lorsque requis par la Loi sur les architectes) pour un bâtiment ayant plus de 4 logements ou plus d'un étage de sous-sol ou une hauteur dépassant deux étages ou une superficie brute totale des planchers de 300 m<sup>2</sup> et plus, après réalisation des travaux;
- Plans de structure signés et scellés par un ingénieur (lorsque requis par la Loi sur les ingénieurs) et des plans de tous les systèmes relatifs à la sécurité incendie du bâtiment, signés et scellés par un ingénieur ou un autre professionnel autorisé (lorsque requis par la Loi sur les ingénieurs) pour un bâtiment ayant une hauteur dépassant trois étages ou une aire de bâtiment de 600 m<sup>2</sup> et plus ou pour un bâtiment ne respectant pas les normes de la partie 9 du Code national du bâtiment (CNB);
- Autre document pour une compréhension claire du projet.

#### Galerie et autres

- Croquis d'implantation à l'échelle;
- Autre document pour une compréhension claire du projet.

#### Notes :

- › Les normes présentées dans la fiche concernent les projets résidentiels. Pour les usages autres que résidentiels, veuillez vous référer aux règlements d'urbanisme.
- › Les fiches ne possèdent aucune valeur légale. Elles permettent de vulgariser les normes présentes dans les différents règlements d'urbanisme. En cas de questionnement, veuillez vous référer à la réglementation.

